



ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Dispositifs d'Aides Spécialisées

Procédures et fonctionnement

Service BEP-ASH

Service de Psychologie

Services 1^{er} et 2nd Degrés

Juillet 2012

SOMMAIRE

Introduction :	page 4
Préambule :	page 5

CHAPITRE 1 - Le cadre d'exercice pour les enseignants spécialisés 1^{er} degré sur postes E et G (page 7)

- 1) Le rattachement administratif (page 7)
- 2) Lieux d'exercice des enseignants spécialisés (E, G) (page 7)
- 3) Indemnisation des frais de déplacements des enseignants spécialisés (page 8)
- 4) L'enseignant spécialisé 1^{er} degré (E, G) : personne ressource au service du Dispositif (page 10)
- 5) Le temps de service des enseignants spécialisés (E, G) (page 10)

CHAPITRE 2 - Création d'une Instance collégiale de décision : le Conseil d'Aides Spécialisées (CAS) (page 12)

- 1) Le schéma de fonctionnement (page 12)
- 2) Le Conseil des Aides Spécialisées (CAS) (page 13)

CHAPITRE 3 - Le lien avec le Service de Psychologie : CED (Commission d'Etude des Demandes / EAS (Equipe d'Aides Spécialisées) (page 14)

CHAPITRE 4 - Les modalités de fonctionnement (page 15)

- 1) Le Conseil de Cycle : lien avec le Conseil d'Aides Spécialisées (CAS) (page 15)
- 2) Les repères communs pour l'analyse des besoins (page 16)
- 3) Des pistes de priorisations des interventions (page 18)

CHAPITRE 5 - Enseignants spécialisés 1^{er} et 2nd degrés : des compétences multiples, ressources sur le dispositif (page 20)

- 1) Des postes 1^{er} et 2nd degrés différents et complémentaires (page 20)
- 2) Des temps communs (page 20)
- 3) Une formation nécessaire (page 21)

CHAPITRE 6 - Enseignants diplômés sur postes spécialisés : validation de CAPA-SH ou 2CA-SH (page 23)

ANNEXES

- ✓ Fiche : secteurs habituels d'intervention des enseignants spécialisés (E, G) par dispositif (page 25)

- ✓ Fiche : lieux de travail d'équipe des enseignants spécialisés 1^{er} degré sur les 3 dates posées par le service BEP-ASH (page 26)

- ✓ Fiche : invitation au Conseil d'Aides Spécialisées (CAS) (page 27)

- ✓ Choix des évaluations diagnostiques communes au dispositif (page 28)

- ✓ Fiche « relevé de besoins » de l'enseignant de la classe pour le conseil de cycle « modèle 1 » (page 30)

- ✓ Fiche « relevé de besoins » de l'enseignant de la classe pour le conseil de cycle « modèle 2 » (page 32)

- ✓ Fiche : relevé des situations d'élèves étudiées en Conseil de Cycle (page 34)

- ✓ Fiche : décisions et réponses du Conseil des Aides Spécialisées (page 35)

- ✓ Fiche de calcul des frais de déplacements mensuels (page 38)

Dispositifs d'Aides Spécialisées

Procédures et fonctionnement

Introduction

Ce livret élaboré à l'initiative des Services 1^{er} degré et BEP, est destiné aux Chefs d'établissement du 1^{er} degré, aux enseignants spécialisés sur postes E, G, CLIS, IME ou IEM, et aux enseignants référents MDPH.

Il s'adresse également aux enseignants spécialisés du 2nd degré sur postes ULIS, SEGPA, Dispositifs RELAIS MIJEC.

Il fait suite au précédent document Diocésain 44, « Les aides spécialisées dans les établissements du 1^{er} degré. Repères et Priorités » (année 2010-2011) et précise les procédures dans la perspective d'un fonctionnement en dispositif.

Nous espérons qu'il vous apporte une aide précieuse, des consignes claires et des outils pour mettre en œuvre un nouveau fonctionnement moins cloisonné.

Ce fonctionnement doit amener plus de souplesse et d'adaptation face aux situations d'absences ou de carences de ressources humaines et plus d'équité et de solidarité face aux moyens horaires distribués.

Sa rédaction, coordonnée par Béatrice Bédier en collaboration avec Denis Pineau et le Service 1^{er} degré, s'appuie sur les expérimentations de certains dispositifs et sur l'expérience de terrain d'enseignants spécialisés, de Chefs d'établissement et de Chargés de mission.

Qu'ils soient tous remerciés pour leur investissement et leur disponibilité au Service de l'enseignement spécialisé et des élèves.

Nous restons à l'écoute et à la disposition des Chefs d'établissements et enseignants afin de compléter l'information et enrichir ce document. Ce livret est également disponible sous la forme d'un diaporama, mis à disposition des équipes qui le souhaiteront.

D.RENAUD

J.P BONNET

D.GROLEAU

J.L PILET

Préambule

Le projet BEP / ASH au sein des orientations diocésaines

L'Enseignement catholique de Loire Atlantique a engagé depuis plusieurs années une démarche prospective dans le cadre des orientations diocésaines. La direction Diocésaine a fait le choix de préserver les structures de l'enseignement spécialisé tout en créant depuis deux ans 2 postes CLIS, 2 postes ULIS, 3 postes d'enseignants référents

Le CODIEC lors de la séance du 2 juin 2010 a validé une feuille de route comprenant neuf axes prioritaires dont les axes particuliers :

- *Définir ou redéfinir le maillage des établissements et l'offre de formation en privilégiant la qualité, la complémentarité et la cohérence en prenant compte les contraintes et les ressources.*
- *Favoriser l'accueil des élèves « à besoins éducatifs particuliers » en lien avec le Service de psychologie.*

A partir de cette feuille de route, les différents Services de la DDEC travaillent afin d'adapter les réponses aux besoins des élèves et des familles dans un contexte de contraintes au niveau des moyens alloués par le ministère de l'Education Nationale.

Pour mettre en œuvre les orientations diocésaines concernant les élèves à Besoins Educatifs Particuliers (BEP), il est nécessaire de proposer dans un bassin géographique (délimitation actuelle des dispositifs) :

- Une continuité du parcours de l'élève quelque soient ses aptitudes et ses difficultés
- Une réponse adaptée aux besoins des élèves et des familles dans les domaines :
 - De l'adaptation scolaire (enseignement spécialisé)
 - De l'inclusion scolaire (handicap)
 - De la prévention du décrochage scolaire (MIJEC, dispositif Relais, Pôle de scolarisation)

Dans ce cadre et à partir des constats de carence ou de répartition inégale des moyens dans le département, une analyse diagnostique a été faite dispositif par dispositif. Cette étude aboutit à des propositions de redéploiement (sur trois ans) :

- De structures,
- De réajustement des réseaux d'aides spécialisées.

Le fonctionnement en dispositif et non plus en réseau d'aide doit permettre une plus grande souplesse de fonctionnement, une mutualisation des moyens sur un secteur géographique pour éviter qu'une école soit dépourvue de l'accompagnement par un enseignant spécialisé.

Dans cette perspective d'évolution, les expérimentations 2011-2012 sur les 2 dispositifs ont permis l'élaboration de repères et d'outils. Les échanges lors des réunions annuelles de « Dispositifs » ont enrichi la réflexion d'une évolution progressive sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, des repères pour la mise en œuvre d'un fonctionnement en dispositif se sont révélés nécessaires.

Le Dispositif : nouvelle organisation, caractéristiques.

La finalité du dispositif depuis son origine (sectorisation de l'enseignement spécialisé en 1999) est de « développer, faire évoluer, et harmoniser au regard des besoins les ressources en adaptation et inclusion scolaire »

Aujourd'hui, cette organisation est interrogée et bousculée par l'évolution des propositions d'aide aux élèves, la vacance de postes spécialisés, le manque d'enseignants spécialisés diplômés, la baisse de moyens d'enseignement, l'augmentation de la scolarisation d'enfants en situation de handicap, de troubles de la santé, la complexité de situations d'élèves face aux apprentissages, la prise en compte des réalités sociales et familiales.

Ainsi, ce contexte :

- oblige à repenser les priorités d'aide aux élèves en difficulté et les modalités des aides apportées par les enseignants spécialisés.
- amène une nouvelle proposition d'organisation en Dispositif qui s'appuie sur les repères donnés dans le dossier « repères pour l'aide aux élèves en difficulté dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire (Groupe technique régional : GTR ASH Novembre 2011) et les repères ci-après qui sont le fruit des dispositifs expérimentaux 2011- 2012.

CHAPITRE 1

Le cadre d'exercice pour les enseignants spécialisés 1^{er} degré sur postes E et G

Afin de répondre à ces évolutions, l'organisation des postes des enseignants spécialisés 1^{er} degré (E, G) s'appuie sur les besoins repérés dans les écoles de l'ensemble des dispositifs. Ainsi, les enseignants spécialisés (E, G) pourront être amenés à élargir leur secteur habituel d'intervention sur décision du Conseil d'Aides Spécialisées (CAS). (cf. page 13)

1) Le Rattachement administratif

Le nouveau fonctionnement en dispositif peut modifier le rattachement administratif des enseignants spécialisés.

En conséquence, la proposition de rattachement de l'enseignant à une école est désormais étudiée en dispositif avec l'ensemble des Chefs d'établissement et validée par le Service ASH et Service 1^{er} degré.

Cette validation est actée auprès de l'Inspection Académique pour plusieurs années. Tout changement de rattachement doit être validé par l'Inspection Académique.

Le choix du rattachement administratif doit prendre en compte :

- Le calcul des frais de déplacements.
- La charge administrative des frais de gestion du poste « enseignant spécialisé ».

2) Lieux d'exercice des enseignants spécialisés (E, G)

Dans chaque dispositif, les enseignants spécialisés 1^{er} degré (E, G) travaillent sur un secteur habituel d'intervention, équilibré au regard du nombre d'élèves.

Ce secteur habituel d'intervention remplace la notion de réseau car ils peuvent intervenir également sur d'autres écoles, dites « écoles occasionnelles », en fonction des besoins évalués et validés en Conseil d'Aides Spécialisés (CAS) (cf. page 13).

Les Chefs d'établissement du Dispositif valident une répartition des secteurs habituels d'intervention pour chacun des enseignants spécialisés en accord avec le projet BEP-ASH Diocésain :

- Pour démarrer le nouveau fonctionnement en Dispositif à la rentrée de septembre, la répartition des secteurs habituels d'intervention doit être validée en amont.
- Par la suite, cette répartition sera validée lors de la réunion annuelle de Dispositif, programmée à la mi- année scolaire.

3) Indemnisation des frais de déplacements des enseignants spécialisés

a-Principe général

Le principe de base s'appuie sur un fonctionnement en « Dispositif », (et non plus en réseaux d'aides spécialisées), qui regroupe l'ensemble des enseignants spécialisés.

Néanmoins :

- ✓ Le rattachement administratif de l'enseignant est toujours sur une école.
- ✓ L'enseignant intervient principalement dans des écoles d'un secteur dit :

« secteur habituel d'intervention ».

Il est défini et validé à la réunion annuelle du Dispositif par les Chefs d'établissement sur proposition des enseignants spécialisés.

- ✓ Selon les besoins et les décisions des : « **Conseils d'Aides Spécialisées** », les interventions au sein du Dispositif peuvent s'élargir à d'autres écoles dites : « **Écoles occasionnelles** », **principalement pour des interventions auprès d'élèves.**

On entend par « **intervention** » : (cf. Livret «Dispositif d'Aides Spécialisées Procédure et Fonctionnement juillet 2012, page 10)

- ⇒ Prise en charge d'élèves en remédiation,
- ⇒ Intervention auprès d'élèves avec des enseignants en classe,
- ⇒ Temps d'analyse de situation d'élèves en équipe avec les enseignants et ou Chefs d'établissement sur place (*conseil de cycle, équipe éducative, équipe de synthèse*).

b- Modalités de calcul des frais de déplacement :

Suite à chaque Conseil d'Aide Spécialisée, un planning d'intervention est établi par l'enseignant spécialisé pour les écoles du secteur habituel et les écoles occasionnelles.

Chaque école du « secteur habituel d'intervention » participe aux frais de déplacements de l'enseignant spécialisé, **au prorata du nombre d'élèves déclarés dans l'enquête de début d'année, même si l'enseignant spécialisé n'a pas de prise en charge d'élèves dans l'école sur la période.**

Les déplacements (hors « interventions ») pour réunions C.A.S., DDEC ou autres réunions institutionnelles sont pris en compte dans cette péréquation :

- Réunions de CED et réunions de CAS,
- Réunions annuelles de Dispositif,
- Réunions BEP-ASH à l'initiative de la DDEC,
- Réunions « d'Equipe Spécialisée de Dispositif » posées par le Service BEP-ASH (sept / Noël / juillet) (cf. livret p.21).

! Les déplacements pour des temps de formation ne sont pas à prendre en compte dans cette fiche de remboursement.

Une école « occasionnelle » concernée par l'intervention d'un enseignant spécialisé (intervention auprès d'élèves) participe aux frais de déplacements **sur la base du nombre d'élèves déclarés dans l'enquête de début d'année et ne participe pas aux frais « hors intervention »**.

Le calcul des frais de déplacement se fait toujours :

- **à partir de l'école de rattachement**
- en fonction du parcours dans la journée
- **jusqu'au retour à l'école de rattachement.**

b1- Procédure pour l'enseignant spécialisé et par période:

L'enseignant spécialisé, à partir du planning d'intervention définit en C.A.S., produit ses fiches mensuelles de déplacements à son école de rattachement, mentionnant :

- les écoles du secteur habituel d'intervention (et le nombre total d'élèves déclarés de chaque école) (tableau 1 de la fiche de calcul en annexe)
- la ou les écoles occasionnelles d'intervention (tableau 2 de la fiche de calcul en annexe)
- les déplacements pour des réunions « hors intervention » (tableau 3 de la fiche de calcul en annexe)

b2- Procédure pour le Chef d'établissement de l'école de rattachement et par période :

- L'école de rattachement rembourse mensuellement les frais de déplacements à l'enseignant spécialisé.
- Elle adresse ensuite une facture (trimestrielle) aux établissements concernés.

✓ Situation des Dispositifs avec un poste G

La méthode de péréquation s'applique comme pour les enseignants E avec un secteur habituel d'intervention et des écoles occasionnelles.

c- Frais de gestion et autres frais :

Les frais liés à la gestion par l'école de rattachement ainsi que les frais pédagogiques ou liés aux fournitures entrent dans une péréquation à la charge exclusive du secteur habituel d'intervention.

Après accord sur un budget annuel entre écoles du secteur habituel d'intervention, l'école de rattachement finance les dépenses diverses liées au poste spécialisé.

L'école de rattachement calcule les frais de gestion (secrétariat, courriers...) et adresse une facture aux autres établissements du secteur habituel d'intervention.

4) L'enseignant spécialisé 1^{er} degré (E, G) : personne ressource au service du Dispositif :

Les mêmes obligations institutionnelles et réglementaires s'appliquent aux enseignants dans le fonctionnement en Dispositif. Le rôle et les missions des enseignants spécialisés du 1^{er} degré sont rappelés dans le dossier réalisé par le Groupe Technique Régional GTR-ASH (version mise à jour : novembre 2011 « Repères pour l'aide aux élèves en difficulté dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire »).

Le référentiel de compétences des enseignants spécialisés est mentionné dans ce document page 4, par le décret N° 2004-13 du 5-01-2004 en rappelant :

- *Rappel des élèves concernés :*

« Le maître E exerce auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à des difficultés scolaires graves et relevant d'aides spécialisées à dominante pédagogique. Il intervient en complémentarité des actions d'aides conduites par l'enseignant non spécialisé de la classe et en concertation étroite avec ce dernier. Il contribue, avec les autres enseignants, à identifier les besoins éducatifs particuliers de certains élèves et favorise autant que possible la mise en œuvre dans les classes d'actions pédagogiques différenciées et adaptées permettant d'y répondre. Il accompagne les mesures de différenciation prises par le maître de la classe et de l'équipe pédagogique. »

5) Le temps de service des enseignants spécialisés (E, G)

a) Des Interventions auprès des élèves (24h par semaine)

Elles se traduisent par :

1) des prises en charge en remédiation pour des petits groupes d'élèves (Aide spécialisée en remédiation)

2) des interventions avec les enseignants dans la classe (Aide spécialisée pour l'adaptation scolaire en classe)

- ✓ Pour développer l'adaptation en classe et co-construire des outils
- Réaliser des observations construites, conduire des ateliers de prévention, mettre en œuvre de la différenciation pédagogique.
 - ✓ Aide à la mise en œuvre des PPRE auprès des élèves au sein de la classe.
- Aides aux élèves et/ou co-interventions au sein de classe
 - ✓ Aide à la gestion des situations aiguës ou d'urgence
- Chercher à structurer l'accompagnement des élèves avec des Troubles du Comportement et de la conduite, des élèves avec des troubles Spécifiques du Langage (« Dys »), ou avec une déficience.
- Organiser l'arrivée d'un enfant en difficulté en cours d'année.
- Accompagner les élèves en souffrance suite à un événement impromptu ou grave (santé, famille...)

b) Des temps d'analyse et de formation (3h par semaine) correspondant aux 108h annualisées

1) Analyse de situations d'élèves en équipe (Aide spécialisée pour des conseils et/ou analyses)

Ces temps d'analyse seront obligatoires par l'enseignant spécialisé sur son secteur habituel d'intervention

- Conseils de cycle
- Temps d'analyse de situations d'élèves (*équipes de synthèse, équipes éducatives*)
- Temps d'analyse des évaluations diagnostiques
- Temps d'analyse et de préparation de l'Aide Personnalisée si besoin.
- Temps de synthèse possible avec les enseignants sur le temps de l'aide personnalisée.

⇒ D'une manière générale, l'enseignant spécialisé ne participera pas à ces temps d'analyse sur les écoles « occasionnelles », où il serait amené à prendre en charge des élèves sur décisions validées en Conseil d'aides spécialisées.

2) Organisation des Aides Spécialisées

- Conseils d'Aides Spécialisées (CAS) (cf. page13)
- Commission d'étude des Demandes (CED) en lien avec le Service de psychologie.
- Equipe d'Aides Spécialisées (EAS) en cas de présence d'un enseignant sur poste G.

3) Enrichissement de la pratique professionnelle

- Formation à l'Analyse de Pratique professionnelle (APP)
- Groupes de travail avec des pairs
- Temps de formation professionnelle

CHAPITRE 2

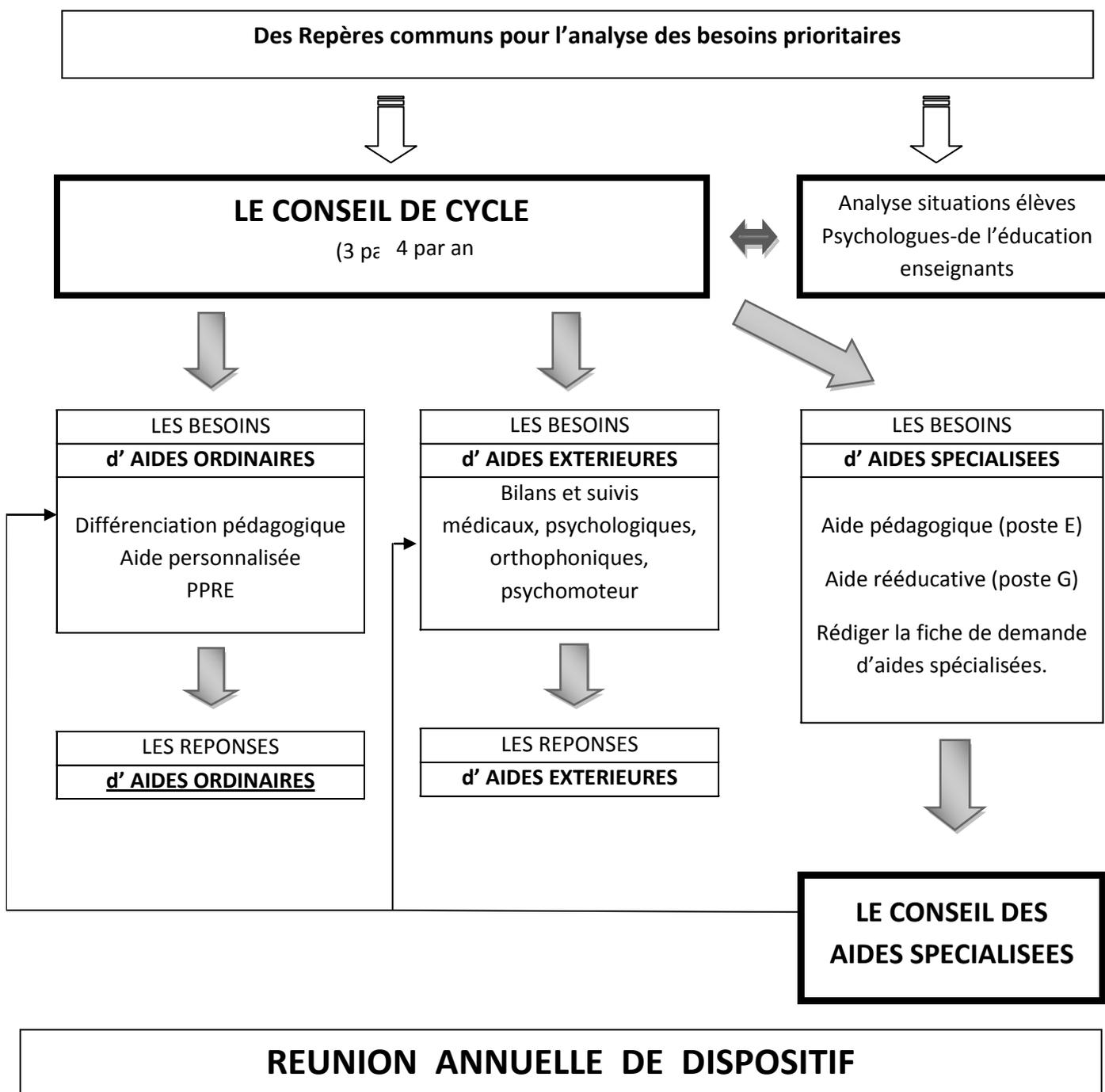
Nouvelle INSTANCE :

Création d'une Instance collégiale de décision : le Conseil d'Aides Spécialisées (CAS)

Instance capitale du fonctionnement en Dispositif, réunissant une équipe « Ressource » (cf. page 20) dont les objectifs sont :

- déterminer et valider des repères communs pour l'analyse des besoins prioritaires d'Aides Spécialisées,
- prioriser, décider et répartir les moyens d'Aides Spécialisées à apporter,
- étudier des points particuliers,
- transmettre les décisions aux Chefs d'établissement.

1- LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



2- LE CONSEIL DES AIDES SPECIALISEES : CAS

Objectif	<p>Il répartit les moyens d'Aides Spécialisées à partir des besoins prioritaires des élèves évalués dans chaque école du Dispositif à l'aide des évaluations communes choisies par le Dispositif.</p>
modalités	<p>Il prend connaissance des fiches communes au dispositif de « Relevé des demandes d'aides spécialisées pour le CAS » de chaque école, émanant de chaque conseil de cycle.</p> <p>Après analyse, discernement et validation, les décisions et les réponses aux écoles sont transmises à toutes les écoles du Dispositif (<i>en annexe :fiches « Décisions et réponses d'aides du conseil des aides spécialisées »</i>).</p>
dates lieux	<p>Le Conseil des Aides spécialisées se réunit 4 fois par an sur temps de concertation. Les dates sont fixées en début d'année scolaire par le service 1^{er} degré/BEP.</p> <p>Il se déroule dans l'école de rattachement administratif de l'Enseignant Spécialisé(E, G) « animateur » du CAS.</p> <p>En cas d'impossibilité, ce chef d'établissement recherche un autre lieu en lien avec ses pairs.</p>
membres Animation du CAS Modalités de fonctionnement	<p>L'équipe des Enseignants Spécialisés 1^{er} degré, deux représentants volontaires des chefs d'établissement 1^{er} degré du dispositif à chaque CAS, 1 représentant si possible de la DDEC (chargé de mission 1^{er} degré, service BEP/ASH)</p> <p>Le CAS ne peut avoir lieu sans la présence de deux chefs d'établissement.</p> <p>Deux chefs d'établissements volontaires s'y inscrivent à l'aide de l'invitation reçue. La présence du Service BEP/ASH et 1^{er} degré n'est pas indispensable au fonctionnement du CAS.</p> <p>L'animation du CAS, déterminée à tour de rôle, est sous la responsabilité des Enseignants Spécialisés 1^{er} degré (E, G) eux-mêmes.</p> <p>L'Enseignant Spécialisé(E, G) « animateur du CAS » est chargé de l'envoi de l'invitation <u>et</u> du retour des réponses à tous les membres du CAS, et à tous les chefs d'établissement, via son école de rattachement administratif. L'invitation est à utiliser obligatoirement par tous les dispositifs. (cf annexe)</p> <p>La rédaction de la fiche (cf annexe) «Décisions et réponses du CAS » est confiée à un secrétaire choisi en début de CAS.</p>

CHAPITRE 3

Le lien avec le Service de psychologie :

CED (Commission d'Etude des Demandes) EAS (Equipe d'Aides Spécialisées).

La nouvelle organisation en dispositif ne modifie pas le travail en lien avec le Service de Psychologie.

Deux instances de concertation existent **après** le conseil de cycle :

- Les CED « Commissions d'Etude des Demandes » sont organisées au sein du dispositif. Celles-ci travaillent prioritairement sur les demandes d'analyse de situation écrites qui ont été transmises au Service de psychologie auparavant.
- Des EAS (Equipe d'Aides Spécialisées) sont mises en place lorsque le Dispositif bénéficie de l'aide d'un enseignant spécialisé sur poste G. Les EAS, permettent de réfléchir sur les réponses à apporter en Aides Spécialisées, et d'étudier les demandes d'analyse de situations parvenues au Service de Psychologie.



Les demandes d'aides spécialisées de prise en charge d'élèves par l'enseignant « G » sont validées en Conseil d'Aides Spécialisées (CAS). Les psychologues ne sont pas membres du CAS.

CHAPITRE 4

Les modalités de fonctionnement

1) Le Conseil de Cycle : lien avec le Conseil d'Aides Spécialisées (CAS)

a) fonctionnement du Conseil de cycle

objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il analyse les situations d'élèves ⇒ Il apporte des réponses pour les aides à apporter. <i>(adaptations pédagogiques, différenciation, PPRE, PPS, équipes éducatives, rendez-vous de parents ou d'intervenants, Aide Personnalisée...)</i> ⇒ Il propose des aides extérieures <i>(bilans, suivis médicaux, rééducatifs, autres)</i> ⇒ Il recueille et priorise les besoins pour le Conseil des Aides spécialisées (CAS)
dates	Il se réunit 4 fois par an en amont des CAS.
membres	Le Chef d'établissement, les enseignants de classe, les enseignants spécialisés

b) Le rôle du Chef d'établissement

Rôles	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Anime le Conseil de cycle. ⇒ Veille à permettre l'expression de toutes les situations. ⇒ Priorise les besoins des élèves qui seront soumis au Conseil des Aides Spécialisées. ⇒ Valide les décisions d'Aides. <i>(différenciation pédagogique, aide personnalisée, proposition aux familles d'aides extérieures)</i> ⇒ Transmet les décisions d'équipes éducatives, d'ESS, d'équipes de synthèse. ⇒ Valide les demandes de bilans extérieurs.
support	Renseigne avec l'enseignant spécialisé de son école, la fiche synthèse commune au Dispositif intitulée « RELEVÉ des DEMANDES D'AIDES SPECIALISEES ».
échéance	Transmet à l'enseignant spécialisé de son école, cette fiche synthèse « RELEVÉ des DEMANDES D'AIDES SPECIALISEES » des élèves de son école ↳ avant le CAS de chaque période

c) Le rôle des enseignants de classe

Rôles	<ul style="list-style-type: none">⇒ Font remonter les besoins des élèves en difficultés de leur classe au Conseil de Cycle. (fiche synthèse commune au Dispositif intitulée « RELEVÉ des BESOINS des élèves» à préparer avant le Conseil de cycle)⇒ Soumettent l'analyse des difficultés et les propositions d'actions envisagées au Conseil de Cycle.⇒ Priorisent les demandes d'aides spécialisées au niveau des élèves de la classe.
-------	--

d) Le rôle des enseignants spécialisés E et G

rôles	<ul style="list-style-type: none">⇒ Participent aux différentes étapes de l'évaluation diagnostique. (<i>passation, correction, saisie, analyse</i>).⇒ Accompagnent la mise en place des adaptations pédagogiques.<ul style="list-style-type: none">⇒ Apportent les fiches communes de chaque école « relevé des demandes d'aides spécialisées » émanant des conseils de cycle.⇒ rappellent l'objectif et l'organisation des aides spécialisées en Dispositif (évaluations, repères communs, priorisations, harmonisations).⇒ Accompagnent si besoin le Chef d'établissement sur des situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers.
-------	--

2) Les repères communs pour l'analyse des besoins

La nouvelle organisation impose un travail en équipe avec l'ensemble des membres du Conseil d'aides spécialisées (CAS). De ce fait, des repères communs sont indispensables afin d'harmoniser les réponses à apporter.

Le choix de ces repères communs est défini par l'équipe des enseignants spécialisés 1^{er} degré (E, G).

Le travail réalisé par les deux dispositifs expérimentaux ASH 2011-2012 a permis de déterminer les orientations suivantes :

a) Des évaluations diagnostiques communes au Dispositif :

L'outil d'évaluation diagnostique est choisi parmi des propositions existantes (ex : FAR DDEC 35, Eduscol fin GS, Médial CE1, évaluations Nationales, I.A. Dijon Nord, test Fluence) ou produit en commun par les enseignants spécialisés 1^{er} degré (E, G) : ex : en lien avec le socle commun et le livret de compétences.

Le choix est à renseigner sur le document proposé en Annexe (fiche « Choix des évaluations diagnostiques ») et à renvoyer, à l'issue du dernier CAS du mois de juin, (ou à la rentrée scolaire) par les enseignants spécialisés 1^{er} degré (E, G) à tous les membres du CAS et l'ensemble des Chefs d'établissement de toutes les écoles du Dispositif.

La passation des évaluations diagnostiques s'adresse prioritairement aux élèves repérés par l'enseignant de la classe **et est indispensable pour une demande d'Aides Spécialisées étudiée au CAS.**

Cependant, la passation de ces évaluations à *Tous* les élèves d'un groupe classe est encouragée car elle renseigne l'enseignant pour une mise en œuvre d'une indispensable différenciation pédagogique.

b) Des outils et des règles communs de fonctionnement en Dispositif

L'expérimentation ASH menée sur les deux dispositifs a permis de déterminer 4 types d'outils à harmoniser :

✓ L'invitation aux membres du Conseil d'Aides Spécialisées (CAS) :

Cette invitation (exemplaire proposé en Annexe) est à utiliser obligatoirement par tous les dispositifs. L'envoi, en début d'année scolaire, est à réaliser par l'équipe des enseignants spécialisés à tous les Chefs d'établissement ainsi qu'à la coordinatrice du Service BEP-ASH. L'animation du CAS, déterminée à tour de rôle, est sous la responsabilité des enseignants spécialisés 1^{er} degré (E, G) eux-mêmes.

L'enseignant spécialisé (E, G) « animateur du CAS » est chargé de l'envoi de l'invitation et du retour des réponses à tous les membres du CAS, et à tous les Chefs d'établissement, via son école de rattachement administratif.

L'animateur du CAS veillera à l'inscription des deux Chefs d'établissement désirant participer au CAS.

▪ Pour rappel : (cf. page 13)

- Date des CAS : elles sont fixées en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante par le Service 1^{er} degré/BEP.
- Lieu du CAS : Il se déroule dans l'école de rattachement administratif de l'enseignant spécialisé (E, G) « animateur » du CAS.

En cas d'impossibilité, ce Chef d'établissement recherche un autre lieu.

Le CAS ne peut avoir lieu sans la présence de 2 Chefs d'établissement.

- Deux Chefs d'établissements volontaires s'y inscrivent à l'aide de l'invitation.
- L'absence justifiée d'un enseignant spécialisé ne remet pas en cause le déroulement du CAS (transmission des informations à ses pairs en amont).
- La présence du Service BEP-ASH et 1^{er} degré n'est pas indispensable au fonctionnement du CAS.
- L'envoi de cette fiche « invitation » est à réaliser par l'équipe des enseignants spécialisés en début d'année scolaire.

✓ **Les décisions du Conseil d'Aides Spécialisées (CAS):**

Ce document (« Décisions et réponses du CAS » disponible en Annexe) est à utiliser **obligatoirement** par tous les Dispositifs.

- Les décisions et les réponses aux écoles sont validées par l'ensemble des membres du CAS (cf. tableau page 13)
- L'enseignant spécialisé (E, G) « animateur » est chargé de l'envoi de ce document, via son école de rattachement administratif, à tous les Chefs d'établissements du Dispositif ainsi qu'à tous les membres du CAS.
- La rédaction de ce document est confiée à un secrétaire choisi en début de CAS.

✓ **La fiche de « RELEVÉ DE BESOINS » de l'enseignant de la classe pour le CONSEIL DE CYCLE**

Une fiche commune, (deux modèles proposés en annexe), communiquée aux écoles par les enseignants spécialisés, est à renseigner **obligatoirement** par tous les enseignants de classe avant le conseil de cycle pour une demande d'aide (Aide ordinaire, Aide extérieure, Aides spécialisées).

*Cette fiche doit être **identique** sur tout le dispositif.*

✓ **La fiche de « RELEVÉ DES DEMANDES D'AIDES SPÉCIALISÉES » du conseil de CYCLE pour le Conseil d'Aides Spécialisées (CAS)**

Une fiche, à partir des décisions du conseil de cycle, est à renseigner **obligatoirement** par tous les enseignants spécialisés, sous couvert du Chef d'établissement, pour l'étude en CAS des demandes d'aides spécialisées. (Pour rappel, 3 types d'aides possibles : Aide en Remédiation, Aide pour l'adaptation scolaire avec l'enseignant en classe, Aide au conseil et à l'analyse).

Elle est indispensable pour le recueil des demandes au CAS.

Cette fiche doit être **identique** pour tous les enseignants spécialisés du dispositif. Elle doit être élaborée à partir de la fiche de « relevé de besoins par les enseignants de la classe » pour le conseil de cycle.

- Les enseignants spécialisés seront chargés de l'élaborer sur les temps de travail d'équipe de fin et début d'année scolaire.

3) Des Pistes de priorisations des Interventions :

Grâce aux réflexions et conclusions des CAS des deux dispositifs expérimentaux, des pistes de priorisations ont été définies. Celles-ci sont décidées et validées à chaque CAS en fonction des besoins et des ressources :

✓ **auprès des écoles**

Toute école bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant spécialisé (E, ou E et G)

Le type d'interventions des enseignants spécialisés (E, G) est priorisé et validé à chaque CAS.

(Pour rappel : « accompagnement » sous trois formes d'aides spécialisées : remédiation, adaptation scolaire en classe avec l'enseignant, conseil et analyse)

En cas d'absence « prévue » d'un enseignant spécialisé (maladie, formation...), un autre enseignant spécialisé (E, G) du dispositif assure la continuité de l'accompagnement des établissements de l'enseignant « absent » selon la demande des Chefs d'établissements. Ces demandes seront priorisées et validées en Conseil d'aides spécialisées.

L'enseignant spécialisé se déplace sur une demi-journée minimum. (Déplacement exceptionnel par quart de journée).

✓ auprès des élèves

Des pistes de priorisations vont s'imposer au regard du nombre de demandes d'Aides Spécialisées et de l'organisation possible des emplois du temps. L'analyse des demandes d'aides en conseil de Cycle doit déjà permettre dans un premier temps de prioriser les demandes pour l'école :

- Les priorisations s'appuient sur l'analyse des évaluations diagnostiques communes choisies en dispositif et les repères communs de « difficultés graves et persistantes » (rappel : document GTR ASH novembre 2011).
- Une priorité d'intervention sur le cycle II est recommandée.
- En cycle I, à la première période de l'année, il est conseillé de proposer l'Aide Personnalisée en amont des Aides Spécialisées.
- Une fréquence de deux séances de remédiation par semaine est nécessaire.
- Il est souhaitable de ne pas prévoir plus de trois séances de remédiation par ½ journée.
- En cours d'année, les nouvelles demandes sont à prendre prioritairement en compte.
- D'autres critères de priorisation peuvent être validés en CAS en fonction des demandes.

⇒ **Ces indications restent des *pistes* de priorisations sans oublier la souplesse indispensable en fonction des situations particulières de certains élèves.**

CHAPITRE 5

Enseignants spécialisés 1er et 2nd degrés : des compétences multiples, ressources sur le dispositif

Une équipe d'enseignants spécialisés, qui mutualise leurs réflexions, leurs compétences et qui favorise les liens indispensables écoles-collèges (PPRE passerelle, orientation SEGPA...)

- Pour travailler au développement des temps d'analyse, d'animation et de formation sur les problématiques des élèves à besoins éducatifs particuliers, en partenariat avec les psychologues de l'éducation.
- Pour harmoniser les pratiques et les outils pour les élèves ayant des difficultés graves et persistantes.
- Pour apporter des réponses aux différentes problématiques d'élèves et des modalités de travail renouvelées auprès des enseignants de classe.

L'évolution du métier des enseignants spécialisés vers des fonctions de ressource, de relais auprès des équipes est pour rappel mentionné par le Décret N° 2004-13 du 5-01-2004 sur le référentiel de compétences des enseignants spécialisés du 1^{er} degré :

« L'enseignant spécialisé (en regroupement d'adaptation et CLIS) apporte son concours aux équipes pédagogiques pour l'analyse et le traitement des situations scolaires qui peuvent faire obstacle au bon déroulement des apprentissages des élèves. Il participe à l'élaboration progressive et adaptée du parcours scolaire des élèves. Il sait aider et accompagner les équipes pédagogiques dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs de médiation pour des élèves présentant des difficultés spécifiques dans le domaine de l'expression et la communication ».

1) Des postes 1^{er} et 2nd degrés différents et complémentaires

Sur un même dispositif, tous les enseignants spécialisés 1^{er} et 2nd degrés (E, G, D, F) sont invités à travailler ensemble et à s'enrichir des compétences développées :

- Les enseignants spécialisés E et G animent les CAS (cf. Page 13).
- Les enseignants spécialisés en CLIS, IME, ULIS, SEGPA, Dispositifs MIJEC participent aux CAS sur invitation des Chefs d'établissement, pour des problématiques particulières afin d'apporter leurs compétences.
- L'Enseignant Référent de scolarisation MDPH pour les élèves en situation de Handicap peut être également sollicité

2) Des temps communs

Des temps institutionnels balisés sur l'année scolaire vont permettre de travailler à la constitution de l'équipe, ressource sur le dispositif :

- **Pour les enseignants spécialisés 1^{er} degré sur postes E et G :**

Choix et formalisations d'outils de repères communs sur le dispositif : évaluations (fiche « choix des évaluations diagnostiques » en annexe), documents de fonctionnement pour le

CAS (fiche « de demande d'aides spécialisées pour le CAS », fiche « Décisions et réponse du CAS », « fiche invitation au CAS »), et autres élaborations.

Ces productions devront être envoyées par mail à la coordinatrice du Service BEP-ASH après chaque temps de travail.

Balisage de trois temps institutionnels :

- Une demi-journée (3H après-midi) le jour de la rentrée des élèves en septembre.
- Une demi-journée (3H après-midi) la veille des congés de Noël
- Une journée le lundi (6H) la dernière semaine d'école de l'année scolaire.

Ces temps de travail se déroulent obligatoirement sur une des écoles de rattachement du dispositif en accord avec l'ensemble des Chefs d'établissements (ou à la Direction Diocésaine sur invitation du Service BEP-ASH.)

- ✓ Les lieux doivent être renseignés par l'équipe des enseignants spécialisés à l'aide d'une fiche proposée en annexe, et envoyée avant la rentrée scolaire des élèves, à tous les Chefs d'établissement ainsi qu'à la coordinatrice du Service BEP-ASH.

- **Pour tous les enseignants spécialisés 1^{er} et 2nd degrés sur postes E, G, D, F du département :**

Deux temps de rencontre pourront être proposés par le Service BEP/1^{er} degré à tous les enseignants spécialisés de l'ensemble des Dispositifs afin de favoriser et développer les liens entre pairs du 1^{er} et du 2nd degrés.

Ces temps permettront également de rappeler les orientations diocésaines BEP-ASH-MIJEC et déterminer les axes de travail pour l'année scolaire.

Ils se dérouleront un mercredi après-midi (3H) en début et fin d'année sur invitation (Info Dec) du Service BEP/1^{er}/2nd degrés.

3) Une formation nécessaire

Pour apporter des réponses adaptées aux besoins des élèves, les enseignants spécialisés doivent enrichir leurs compétences dans les différents domaines de l'adaptation, de l'inclusion et de la prévention du décrochage scolaire. Des formations diverses et animations diocésaines sont ainsi proposées en fonction des besoins recueillis et des offres possibles :

- ✓ **Par le Service BEP-ASH et 1^{er} degré :**

Accompagnement des nouveaux enseignants sur poste E,
Accompagnement des enseignants sur postes IME, CLIS ou ULIS,
Propositions d'animation à l'initiative des Services diocésains (troubles du comportement, troubles spécifiques du langage, autisme...),
Animation Régionale ASH pour les enseignants sur postes ULIS (Service BEP-ASH),
Accompagnement des Enseignants Référents MDPH par le Service BEP,
Accompagnement des Directeurs de SEGPA par le Service BEP,
Forum par le Service BEP-ASH National à PARIS.

✓ **Par FORMIRIS**

Analyse de pratique professionnelle (APP) pour enseignants spécialisés 1^{er} degré,
Ateliers OZANAM pour tous les enseignants 1^{er} degré,
Formation continue pour tous les enseignants 1^{er} et 2nd degrés.
Formation continue des enseignants spécialisés du 1^{er} degré (Modules d'Initiative Nationale MIN),
Formation au parcours BEP-ASH pour tous les enseignants. (Validation du CAPA-SH et 2CA-SH)

✓ **Autres propositions pour tous les enseignants**

- Conférences du CREN par l'université à la faculté de lettre à Nantes (Centre de Recherche en Education de Nantes)
- Conférences organisées par les IUFM Pays de Loire « les mercredis de la diversité ».
- Débats, rencontres, et partage de pratique professionnelle par la Maison des Adolescents (MDA) à Nantes, St Nazaire et antenne MDA sur d'autres communes du département.
- Colloques divers par des associations, la Région, centres de soins, organismes.
- Proposition et liens avec l'APEL 44
- Centre de Ressources Documentaires spécialisées à la DDEC : « Courant d'Art ».

CHAPITRE 6

Enseignants *diplômés* sur postes spécialisés : Validation du CAPA-SH ou 2CA-SH

Tout enseignant du 1^{er} ou du 2nd degré peut demander la formation pour devenir enseignant spécialisé afin de s'investir professionnellement sur un poste spécialisé ou bien enrichir ses compétences professionnelles au Service d'un établissement.

La formation en cours d'emploi, « parcours BEP-ASH », avec l'accord du Directeur diocésain, proposée par l'Enseignement catholique permet de se préparer à la validation de l'examen (par l'Inspection) pour devenir enseignant spécialisé.

Les validations à l'examen sont :

- Le CAPA-SH pour les enseignants 1^{er} degré
- Le 2CA-SH pour les enseignants 2nd degré

Différentes options sont possibles en fonction des besoins des élèves :

- E : Aides Spécialisées à dominante pédagogique
- G : Aides Spécialisées à dominante rééducative
- D : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
- F : enseignement et aide pédagogique auprès des établissements et sections d'enseignement général adapté.
- A : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants
- B : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles et malvoyants.
- C : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

L'engagement dans la formation est obligatoire pour enseigner sur un poste spécialisé 1^{er} ou 2nd degré. :

- ✓ 1^{er} degré : postes E, G, CLIS, IME, IEM, Enseignants Référents MDPH.
- ✓ 2nd degré : postes ULIS, SEGPA, Dispositifs MIJEC, enseignants référents.

- **Option E** : aide pédagogique 1^{er} degré
- **Option G** : aide rééducative 1^{er} degré
- **Option D** :
 - IME : Institut médico-éducatif
 - IEM : Institut d'éducation motrice
 - CLIS : classe d'inclusion scolaire
 - ULIS : unité localisée d'inclusion scolaire
 - Enseignants Référents : référents de scolarisation pour les élèves reconnus par la MDPH (maison départementale pour les personnes en situation de Handicap)
- **Option F**
 - SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté.
 - MIJEC : Mission d'Insertion des jeunes de l'enseignement catholique

ANNEXES

Les fiches proposées dans ces annexes constituent un ensemble de Repères communs indispensable pour le fonctionnement en Dispositif.

Elles sont à renseigner et à renvoyer par les enseignants spécialisés à l'ensemble des Chefs d'établissements du Dispositif ainsi qu'au Service BEP-ASH.

Au niveau de l'organisation :

- Fiche : secteurs habituels d'intervention des enseignants spécialisés (E, G) par Dispositif : à renvoyer avant la rentrée scolaire.
- Fiche : lieux de travail d'équipe des enseignants spécialisés 1^{er} degré sur les trois dates posées par le Service BEP-ASH : à renvoyer avant la rentrée scolaire.
- Fiche : Invitations pour le Conseil d'Aides Spécialisées (CAS) : à envoyer en début d'année scolaire

Au niveau des repères communs de priorisation :

- Choix des évaluations diagnostiques par dispositif : à renvoyer pour la rentrée scolaire
- Fiches « relevé de besoins » pour le conseil de cycle : à communiquer aux enseignants de toutes les écoles
- Fiche : Relevé des situations d'élèves étudiées en Conseil de Cycle
- *Fiche « relevé des demandes d'Aides Spécialisées pour le Conseil d'Aides Spécialisées (CAS) » : ⇨ **A réaliser par l'équipe des enseignants spécialisés en début d'année.***
- Fiche « Décisions et réponses du Conseil d'aides spécialisées aux écoles » : à renvoyer après chaque Conseil d'Aides Spécialisées (CAS).

Au niveau des remboursements des frais de déplacement des enseignants spécialisés

Cette fiche est à renseigner par l'enseignant spécialisé et à transmettre à son école de rattachement administratif. (Pas d'envoi au Service BEP-ASH)

Fiche : secteur habituel d'Intervention des enseignants spécialisés

Dispositif n°

Année 20../ 20..

- **A renvoyer par l'équipe des enseignants spécialisés à tous les Chefs d'établissements du Dispositif ainsi qu'au Service BEP-ASH après la réunion de travail d'équipe de fin d'année scolaire.**

L'organisation nouvelle des Aides Spécialisées en Dispositif (et non plus en réseaux) permet l'élargissement du secteur habituel d'intervention d'un enseignant spécialisé (en fonction des besoins prioritaires) validé en Conseil d'aides spécialisées (CAS).

La répartition des écoles en secteur d'intervention habituel par enseignant spécialisé est évaluée chaque année lors de la réunion annuelle de Dispositif. Cette répartition s'appuie sur les éléments proposés dans le livret du Service BEP, paru en août 2012 : « Aides Spécialisées : procédures et fonctionnement ».

Noms des enseignants spécialisés E et G	Nom de l'école de rattachement administratif	Ecoles du secteur d'intervention habituel des enseignants spécialisés	Nombre d'élèves de chaque école à la rentrée scolaire.
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			
7-			

L'équipe des enseignants spécialisés

Fiche : Lieux de travail d'équipe des enseignants spécialisés

Dispositif n°.....

Année 20.. / 20..

- **A renvoyer par les enseignants spécialisés à l'ensemble des Chefs d'établissement du Dispositif ainsi qu'au Service BEP-ASH, après la réunion de travail d'équipe de fin d'année scolaire.**

L'organisation des Aides Spécialisées en Dispositif impose des temps de travail d'équipe (pour les enseignants sur poste E et G), afin de construire des repères communs sur l'ensemble du dispositif.

Trois temps de travail annuels sont balisés par le Service BEP-ASH. Ils se déroulent à tour de rôle dans l'une des écoles de rattachement administratif d'un enseignant spécialisé ou bien sur invitation du Service BEP-ASH.

Ces lieux sont déterminés chaque année par l'équipe des enseignants spécialisés du Dispositif et transmis à l'ensemble des Chefs d'établissement et au Service BEP-ASH. Les outils de travail construits (repères communs) et un relevé de conclusion de ces temps de travail seront envoyés au Service BEP-ASH après chaque réunion.

Dates de Réunion	Lieu	Nom de l'enseignant spécialisé sur l'école de rattachement administratif
Jour de la rentrée scolaire des élèves 14H/17H		
Veille des congés de Noël 14H/17H		
Dernier Lundi de l'année scolaire 9H30/ 16H30		

L'équipe des enseignants spécialisés

Fiche : Invitation au Conseil d'Aides Spécialisées

Dispositif n°.....

Année 20.. / 20..

- A renvoyer par les enseignants spécialisés à tous les Chefs d'établissement ainsi qu'au Service BEP-ASH après la réunion de travail d'équipe de début d'année scolaire.

Madame, Monsieur,

L'organisation des aides spécialisées dans le cadre d'un fonctionnement en Dispositif est validée par les représentants des Chefs d'établissements lors du Conseil d'Aides Spécialisées(CAS).

L'objectif de ce C.A.S est d'organiser les réponses d'Aides Spécialisées à apporter aux écoles en fonction des demandes des conseils de cycle.

Nous rappelons que la participation de deux Chefs d'établissement volontaires est indispensable à chaque Conseil d'Aides Spécialisées.

Mercredi 9H/12H

Dates	Lieux	Chefs d'établissement « volontaires »	Animateur du CAS	Secrétaire du CAS
		1 - 2 -		
		1 - 2 -		
		1 - 2 -		
		1-..... 2 -		

Nous vous remercions pour votre investissement, dont le but principal est d'apporter des réponses possibles en Aides Spécialisées de manière équitable sur l'ensemble des secteurs.

Merci de bien vouloir retourner cette invitation à l'enseignant spécialisé de votre secteur d'intervention habituel qui vous tiendra informé des inscriptions retenues des Chefs d'établissement. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

L'équipe des enseignants spécialisés du Dispositif

CHOIX DES EVALUATIONS DIAGNOSTIQUES COMMUNES AU DISPOSITIF

DISPOSITIF n°... **année :**

*A valider en CAS de fin d'année scolaire au plus tard pour la rentrée scolaire.
A transmettre par les enseignants spécialisés à toutes écoles du Dispositif et au
Service BEP-ASH*

**Rappel : la passation des évaluations est indispensable pour une demande d'aides
spécialisées étudiée en CAS**

les évaluations diagnostiques retenues pour l'année					
dates			Nom de l'évaluation	Elèves concernés <i>(classe entière, élèves ciblés...)</i>	Responsable de la passation
passation	correction	exploitation			
GRANDE SECTION					
CP					
CE1					
CE2					
CM1					
CM2					

**CHOIX DES EVALUATIONS DIAGNOSTIQUES
COMMUNES AU DISPOSITIF - suite**

<i>NOM et Prénom enseignants spécialisés</i>	<i>Etablissements de rattachement</i>

L'équipe des enseignants spécialisés

Fiche « Relevé de Besoins »
de l'enseignant de la classe pour le conseil de cycle
« modèle 1 »

DISPOSITIF n°... **année :**

Merci de rendre cette feuille renseignée à l'enseignant spécialisé une semaine avant le conseil de cycle.

Nom de l'enseignant spécialisé :

Ecole :

PREPARATION DU CONSEIL DE CYCLE I II III

date :

Enseignant :

classe :

**Aides possibles
À envisager :**

- Soutien/Différenciation Pédagogique en Classe (**S/DIF.CLASSE**)
- Aide Personnalisée (**AP**)
- **Aides Spécialisées : Conseil et Analyse (AS/CA) / Aide à l'Adaptation Scolaire en classe (AS/ADS) / Action de Remédiation (AS/AR)**
- Demande d'Analyse de Situation/Service Psychologique DDEC (**DAS/PSY**)
- Aide Extérieure : orthophonie, psychomotricité, orthoptiste, Service de soins, CMP... (**A.EXT**)
- Equipe Educative (**E.EDUC**)

Nom Prénom	Date de naissance	Cours	Suivi(s) antérieur(s) et en cours Noms des intervenants	Besoins repérés	Décision du conseil de cycle S/DIF.CLASSE – AP – Aides Spé/ CA –Aides Spé/ADS – Aides Spé/AR DAS/PSY – A.EXT – E.EDUC

Date :

Nombre total de demandes d'Aides spécialisées :

CA :

ADS :

AR :

Fiche « Relevé de Besoins » de l'enseignant de la classe pour le conseil de cycle « modèle 2 »

Fiche individuelle de conseil de cycle du (date) pour l'élève..... date de naissance..... cours maintien dans cours : oui non <i>si oui, lequel</i>	Ecole _____ Enseignant _____ <i>date</i> <i>signature</i>
--	--

Attitudes (surligner les rubriques)

Face aux activités scolaires	Face à ses difficultés	Face aux autres
<ul style="list-style-type: none"> -curieux -intéressé -passif -rejet 	<ul style="list-style-type: none"> -se concentre -se mobilise -abandonne -fuit les difficultés -se décourage -se crispe -se dévalorise -nie les difficultés -devient agressif -demande l'aide d'un camarade -demande l'aide de l'adulte -conscient de ses difficultés, en parle... 	<ul style="list-style-type: none"> -s'adresse volontiers à l'adulte -s'adresse volontiers à ses pairs -perturbe le groupe -est rejeté par le groupe -s'isole volontairement -peut écouter les autres -accepte les responsabilités -dynamique -meneur -autonome -agressif -suiveur
<ul style="list-style-type: none"> -attentionné -en toute occasion -sur une tâche qui l'intéresse -furtivement 		
<ul style="list-style-type: none"> -temps de concentration -court -long -discontinu 		
Remarques	Remarques	Remarques

Compétences disciplinaires (langue orale et écrite, mathématiques, espace-temps, expression artistique, motricité,...)

Points forts, centres d'intérêt	Points faibles
---------------------------------	----------------

Problèmes particuliers : (santé, famille...)

Aides antérieures et en cours

Problèmes particuliers : (santé, famille...)

Aides antérieures et en cours

[Surligner les rubriques. Préciser les intervenants et leurs moments d'intervention (dates, jour dans la semaine ou périodes)]

	A l'école	Extérieures
En classe	Aide personnalisée (domaines, nombres de séances*)	- orthophoniste
- Aide individuelle de l'enseignant - exercices de révision - manipulation - allègement du travail - tutorat - partenariat - contrat oral - contrat écrit - groupe de besoin en soutien dans la classe - groupe de niveau dans la classe - matériel individualisé (fichier d'un autre niveau) - AVSI, EVSH	RA (domaines, nombres de séances*)	- orthoptiste
- SESSAD...	Service de psychologie de la DEC	- psychomotricien
		- psychologue
		- pédopsychiatre
		- CAMPS/CMP/SESSAD/
	*Ces informations n'ont pas besoins d'être détaillées ici si elles sont consignées et consultables dans le dossier scolaire	

Y-a-t-il eu des contacts avec la famille pour parler des difficultés de l'enfant ? oui non

Remarques :

.....
.....

Décisions du conseil de cycle (Surligner les rubriques, préciser les objectifs)

- ✦ Soutien/Différenciation Pédagogique en Classe (**S/DIF.CLASSE**)
- ✦ Aide Personnalisée (**AP**)
- ✦ Aide Spécialisée : Conseil et Analyse (**AS/CA**) / Aide à l'Adaptation Scolaire (**AS/ADS**) / Action de Remédiation (**AS/AR**)
- ✦ Service Psychologique DDEC/Demande d'analyse en Commission d'Etude des Demandes (**PSY/CED**) / Demande d'Analyse de Situation/ (**PSY/DAS**)
- ✦ Aide Extérieure : orthophonie, psychomotricité, orthoptiste, Service de soins, CMP... (**A.EXT**)
- ✦ Equipe Educative (**E.EDUC**)

Réexamen de la situation en Conseil de cycles

date	bilans	décisions

Aides et(ou) démarches à prévoir à la rentrée de septembre

FICHE : Relevé des situations d'élèves étudiées en Conseil de Cycle

Dispositif n°

Fiche à conserver par l'enseignant spécialisé et classer à l'école.

Ecole _____

Enseignant _____ Classe _____

date *signature*

Année Scolaire

	Nom prénom	Conseil de Cycles n° 1 Le	Conseil de Cycles n° 2 Le	Conseil de Cycles n° 3 Le	Conseil de Cycles n° 4 Le
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					

Fiche : Décisions et réponses du CONSEIL des AIDES SPECIALISEES

Dispositif n°....

Période du au Date :

Lieu :

Présents	Absents	Excusés		Nom Prénom
			Chef d'établissement	
			Chef d'établissement	
			Enseignant spécialisé « animateur du CAS »	
			Enseignant spécialisé « secrétaire »	
			Enseignant spécialisé	
			Chargé de Mission Service 1 ^{er} degré	
			Chargé de Mission Service BEP	
			Autre	

Conformément à ses modalités de fonctionnement, le Conseil des Aides Spécialisés s'est réuni le afin de procéder à la répartition des moyens d'aides spécialisées sur le Dispositif n°.....

Au regard :

- ▶ De l'analyse des difficultés graves et persistantes.
- ▶ Des besoins prioritaires repérés par les évaluations diagnostiques nationales et/ou celles du Dispositif.
- ▶ Des éléments de pondération liés à la connaissance des élèves.
- ▶ Des éléments de fragilités et des ressources de l'établissement.

Les enseignants spécialisés transmettent l'organisation de leur emploi du temps validée à ce CAS à chaque école concernée, en spécifiant les 3 types d'intervention (cf. livret page 10)

Les enseignants spécialisés transmettent à chaque école la liste nominative des élèves par type d'intervention et la liste des élèves non retenus pour cette période.

- **L'animateur CAS envoie cette fiche « Décision et réponse du CAS » via son école de rattachement à toutes les écoles du dispositif et membres du CAS**

Fiche de calcul des frais de déplacement mensuels

Mois : mai-12

Nom de l'enseignant : Jean Rochefort

Ecole de rattachement : Ste Anne

adresse : 3 rue de la Poste 44300 NANTES

tél : 02 02 02 02 02

mail : steanne@ac44

1) Secteur habituel d'intervention

Total Nb km

Commune	école	nb élèves	Total Nb km	coût / km	montant dû par école :	
			773	0,39		
NANTES	Ste Anne	100	540	NANTES	Ste Anne	26,63 €
NANTES	St Paul	200		NANTES	St Paul	53,27 €
LA CHAPELLE SAINT SALU	St Luc	250		LA CHAPELLE SAINT	St Luc	66,59 €
NANTES	Ste Marie	300		NANTES	Ste Marie	79,90 €
				0	0	- €
				0	- €	
				0	- €	

2) Interventions hors secteur habituel

Commune	école	nb élèves	Total Nb km	coût / km	montant dû par école :	
			120			
Rezé	St Jean	250	120	Rezé	St Jean	53,63 €
Saffré	St André	30		Saffré	St André	6,44 €
Jans	St Paul	70		Jans	St Paul	15,02 €
				0	0	- €
				0	0	- €
				0	- €	

Montant à rembourser : 301,47 €

3) Déplacements pour réunions diverses *:

113

* Les réunions à prendre en compte pour un remboursement sont:

- Réunions de CED et réunions de CAS
- Réunions annuelle de Dispositif
- Réunions BEPIASH à l'initiative de la DDEC
- Réunions d' "Equipe spécialisée de Dispositif" posées par le Service BEPIASH (sept / Noël / juillet) (cf. livret Chap.E par. 2)

Produire les justificatifs :
ordres de mission (lieux et dates)

le, 31/05/2012
signature de l'enseignant :



Les déplacements pour des temps de formation ne sont pas à prendre en compte dans cette fiche de remboursement.